

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **quinze décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 9 décembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

**DEL\_2022\_221**

**ENREGISTREMENT COMPTABLE DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL AUX ASSOCIATIONS**

La commune met à disposition du personnel communal au profit de différentes associations sorguaises.

Le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux précise dans son article 2 que « L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues ».

Pour ne pas pénaliser financièrement les associations bénéficiant de ces mises à disposition et éviter un accroissement de leurs charges, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire du montant du remboursement à demander (cf. tableau ci-dessous).

Une compensation comptable entre le montant des mises à disposition à encaisser par la commune et le montant des subventions complémentaires à verser aux associations est faite afin d'éviter des mouvements financiers.

L'objectif est d'enregistrer au budget principal de la commune le montant de la participation communale au titre des mises à disposition de personnel au bénéfice des associations sorguaises.

Ainsi, selon le tableau ci-dessous le montant total des mises à disposition soit 94 572,85 € sera inscrit dans la comptabilité communale par :

- L'émission de titres qui se fera sur le compte 70848,
- L'émission de mandats qui se fera sur le compte 6574.

<b>Mise à disposition du personnel communal au bénéfice des associations</b>	
<b>Situation exercice 2022 Mises à disposition du 1/11/2021 au 31/10/2022</b>	
ECLA	46 574,00 €
CAP SORGUES	10 222,00 €
AMDS	13 065,34 €
ASRO	9 611,13 €
TCS	9 815,38 €
CASEVS	5 285,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>94 572,85 €</b>

Pour information, les montants des mises à disposition de personnel aux associations sur les trois exercices précédents :

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Mise à disposition de personnel communal aux associations	105 865,29 €	94 786,08 €	84 404,24 €

Il est précisé que cette subvention complémentaire vient s'ajouter aux subventions 2022 de fonctionnement perçues par les associations. Pour information, le financement apporté par la ville à ces associations est le suivant en 2022 :

	Subvention de fonctionnement 2022 Délégation du 24 Février 2022	Subvention de fonctionnement exceptionnelle Délégation du 24 Février et du 28 Septembre 2022	Subvention complémentaire suite arrêt du CEJ Délégations du 30 Juin 2022	Subvention complémentaire dans le cadre de la mise à disposition de personnel Délégation du 15 Décembre 2022	Total
ECLA	30 000,00 €			46 574,00 €	76 574,00 €
CAP SORGUES	6 500,00 €	7 580,00 €		10 222,00 €	24 302,00 €
AMDS	3 500,00 €			13 065,34 €	16 565,34 €
ASRO	- €			9 611,13 €	9 611,13 €
CASEVS	400 000,00 €			5 285,00 €	405 285,00 €
TCS	22 000,00 €		2 066,00 €	9 815,38 €	33 881,38 €
					566 218,85 €

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 Décembre 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VALIDE** l'enregistrement des mises à disposition du personnel communal au bénéfice des associations pour un montant total de 94 572,85 € qui sera enregistré au budget principal exercice 2022 pour les associations ci-dessous :

<b>Mise à disposition du personnel communal au bénéfice des associations</b>	
<b>Situation exercice 2022 Mises à disposition du 1/11/2021 au 31/10/2022</b>	
ECLA	46 574,00 €
CAP SORGUES	10 222,00 €
AMDS	13 065,34 €
ASRO	9 611,13 €
TCS	9 815,38 €
CASEVS	5 285,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>94 572,85 €</b>

**ACCORTE** le versement d'une subvention complémentaire d'un montant identique au montant des mises à disposition de personnel aux associations concernées.

**PRECISE** que les écritures comptables seront les suivantes :

- émission de titres sur le compte 70848,
- émission de mandats sur le compte 6574.

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le **16.12**. Et de la publication le **23.12**

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services,  
**Bertrand COMBES**

Publiée le 23 décembre 2022

